

## Études de doctorat : Directives internes en vue de l'application du règlement

Dans l'administration des différents programmes d'études du doctorat, la direction a pour tâche de garantir l'application rigoureuse du règlement et d'assurer aux étudiants l'égalité de traitement la plus stricte. Les unités académiques (développement, droit international, économie internationale, histoire et politique internationales, science politique) et les directeurs de thèse ont pour mission de garantir la qualité scientifique de la recherche ; ils ne prennent pas de décisions en matière de règlement.

Ces directives internes précisent, sur un certain nombre de points, les procédures que les étudiants et les membres du corps enseignant ont à suivre, semestre après semestre, dans l'application du règlement d'études.

NB : Il est à noter que le règlement d'études du doctorat s'applique à tous les doctorants de l'Institut. Les étudiants admis avant le 15 septembre 2008 bénéficient de certaines dispositions transitoires, par exemple en ce qui concerne la durée des études doctorales (prière de se reporter à l'article 14 du règlement).

Direction des études de doctorat : Professeur Isabelle Schulte-Tenckhoff – [directionphd@graduateinstitute.ch](mailto:directionphd@graduateinstitute.ch).

Secrétariat des études de doctorat : Mme Danièle Avanthay, responsable tél. 022 908 57 50 – [daniele.avanthay@graduateinstitute.ch](mailto:daniele.avanthay@graduateinstitute.ch).  
Mme Navitri Putri Guillaume tél. 022 908 57 49 – [secretariatphd@graduateinstitute.ch](mailto:secretariatphd@graduateinstitute.ch)

Semestres	Étudiants	Unités académiques/Professeurs/Direction
<i>Semestre 1</i> Inscription	Dès leur arrivée à l'Institut, les candidats au doctorat doivent s'inscrire auprès du service des étudiants.	
<i>Semestre 1</i> Langues (test n° 1 et cours de français)	Les langues de travail de l'Institut sont le français et l'anglais. Le principe, en la matière, est que chaque étudiant a le droit de s'exprimer, oralement et par écrit, dans l'une ou l'autre de ces langues. Les étudiants qui, au moment de l'admission, ont demandé une dérogation pour le français et ont suivi, avant le début des cours, un enseignement accéléré de cette langue, doivent fréquenter, pendant le premier semestre d'études, un cours hebdomadaire de français. Tous les autres étudiants (sauf ceux dont le français est la langue maternelle ou qui ont suivi une formation de niveau secondaire ou post-secondaire en français d'au moins deux ans à plein temps, attestée par un diplôme) doivent passer un test de français au début du premier semestre. En cas d'échec, ils doivent suivre le cours hebdomadaire de français organisé pendant le premier semestre.	

<p><i>Semestre 1</i> Directeur de thèse pressenti</p>	<p>Au plus tard à la fin du premier semestre les étudiants provenant de l'extérieur doivent faire enregistrer auprès du secrétariat des études de doctorat le titre provisoire de leur recherche et le nom du professeur ou professeur titulaire/adjoint/associé qui a accepté de la diriger.</p>	
<p><i>Semestre 1-3</i> Codirection</p>	<p>Si un étudiant souhaite bénéficier d'une codirection, il en fait la demande à la direction des études de doctorat. Normalement le codirecteur est soit le membre d'une unité de l'Institut différente de celle du candidat, soit une personne extérieure. Peuvent codiriger une thèse les professeurs ou professeurs titulaires/adjoints/associés/assistants ou les chargés de cours/d'enseignement titulaires d'un doctorat.</p> <p>La codirection ne doit pas être confondue avec la cotutelle, qui n'est pas admise à l'Institut</p>	<p>La direction des études de doctorat n'accède à la demande que si celle-ci répond à une exigence académique précise. La codirection doit être justifiée par le sujet de la thèse et doit paraître nécessaire ou utile à la qualité du produit final. Elle n'est pas exercée par un directeur principal et un codirecteur, mais par deux codirecteurs assumant leur fonction sur un pied d'égalité.</p>
<p><i>Semestres 1-2</i> Enseignements</p>	<p>Les étudiants doivent suivre les cours obligatoires et à option fixés par l'unité à laquelle ils appartiennent, et obtenir le nombre de crédits ECTS correspondant.</p>	<p>Le nombre total de crédits requis par les unités peut varier entre un minimum de 12 et un maximum de 24.</p>
<p><i>Semestres 2-3</i> Langues (test n° 2)</p>	<p>Tous les étudiants ayant suivi le cours de français hebdomadaire au premier semestre présentent un test au début du deuxième semestre. En cas d'échec, ils devront reprendre à partir de l'automne suivant le cours accéléré, puis le cours hebdomadaire de français et repasser le test au début du quatrième semestre.</p>	
<p><i>Semestre 3</i> Mémoire préliminaire de thèse (MPT)</p>	<p>Après obtention des crédits d'enseignement requis par chaque unité, les étudiants doivent déposer au secrétariat des études de doctorat, en quatre exemplaires, un MPT qui sera soumis à soutenance.</p> <p>Dès le dépôt du MPT, le secrétariat des études de doctorat fixe la date de la soutenance en consultation avec le directeur de thèse pressenti et le second lecteur.</p>	<p>Le jury du MPT, composé du directeur de thèse pressenti et d'un autre enseignant de l'Institut (y compris un chargé de cours/d'enseignement titulaire d'un doctorat), est désigné par la direction des études de doctorat, sur proposition du directeur de thèse pressenti. En cas de codirection, le jury sera composé des deux codirecteurs.</p> <p>Les membres du jury disposent de trois semaines pour lire le texte qui leur est soumis. Au plus tard cinq jours avant la date prévue pour la soutenance, ils remettent à la direction du programme de doctorat un rapport écrit illustrant les qualités et les défauts du MPT.</p> <p>À l'issue de la soutenance, le directeur de thèse pressenti remet au secrétariat des études de doctorat une note évaluant à la fois le mémoire et la présentation orale.</p>

<i>Semestre 3</i> MPT : délai	La soutenance du MPT doit avoir lieu avant la fin du troisième semestre d'études.	<u>Aucune prolongation ne sera accordée par la direction des études de doctorat</u> , sauf pour cause de force majeure (maladie, accident, maternité) dûment certifiée. Le non-respect du délai entraîne l'élimination du programme.
<i>Semestre 4</i> MPT : délai du 2 <sup>e</sup> essai	En cas d'échec à la première tentative, la soutenance d'une nouvelle version du MPT doit avoir lieu avant la fin du quatrième semestre.	À l'issue de la soutenance, le directeur de thèse pressenti remet au secrétariat des études de doctorat une note évaluant à la fois le mémoire et la présentation orale. Un second échec entraîne l'élimination du programme.
<i>Semestres 3 ou 4</i> Mobilité, échanges	Les candidats n'ont accès aux possibilités de mobilité ou d'échange qu'après avoir soutenu avec succès leur MPT	
<i>Semestres 3 ou 4</i> Approbation du sujet et du directeur de thèse		Si le MPT est jugé acceptable, la direction des études de doctorat soumet à l'approbation du comité académique le sujet de la thèse et le nom du directeur (le cas échéant, les noms des deux codirecteurs).
<i>Semestres 4-7</i> Congés	Dans le semestre qui suit l'acceptation du MPT et jusqu'à un mois avant la fin du septième semestre, l'étudiant peut demander à la direction des études de doctorat, en motivant sa requête par des raisons professionnelles ou personnelles, un congé pour le (ou les deux) semestre(s) suivant(s). La durée du congé ne peut excéder deux semestres, qui doivent être consécutifs.	
<i>Semestres 4-8</i>	L'étudiant rédige une thèse en français ou en anglais, sous la supervision du directeur désigné (le cas échéant, des deux codirecteurs).	Le directeur de thèse (le cas échéant, les deux codirecteurs) sui(ven)t de près le travail de l'étudiant, en s'enquérant périodiquement de l'état d'avancement. En cas de problèmes, il(s) informe(nt) immédiatement la direction des études de doctorat.

<p><i>Semestres 4-8</i> Thèse : soutenance</p>	<p>Quand le manuscrit est jugé soutenable par le directeur de thèse (ou par les deux codirecteurs), l'étudiant doit en déposer cinq exemplaires (six en cas de codirection) au secrétariat des études de doctorat, qui les fait suivre aux autres membres du jury. En principe, ces derniers ne lisent le texte qu'à ce moment-là.</p> <p>Le secrétariat des études de doctorat fixe la date de la soutenance en consultation avec le directeur de thèse et les membres du jury. L'étudiant a accès, deux semaines au moins avant la soutenance, aux rapports des membres du jury.</p> <p>Après la soutenance, l'étudiant apporte au manuscrit les corrections exigées par les membres du jury.</p>	<p>Le jury est formé du directeur de thèse (ou des deux codirecteurs), d'un membre interne, appartenant normalement à la même unité que le candidat, et d'un membre extérieur. Sa composition est décidée par la direction des études de doctorat sur la base d'une proposition du directeur de thèse. En cas de désaccord, le comité académique tranche. Le responsable de l'unité concernée préside <i>ex officio</i> le jury, ou désigne un remplaçant.</p> <p>Les membres du jury disposent de dix semaines pour lire et évaluer le manuscrit. À l'expiration de ce délai, chacun d'eux adresse à la direction des études de doctorat un rapport contenant son appréciation globale du manuscrit et son avis sur l'admissibilité à la soutenance.</p> <p>Au terme de la soutenance, le directeur de thèse remet au secrétariat des études de doctorat le PV et une indication écrite des corrections de fond éventuellement demandées par le jury.</p>
<p><i>Semestre 8</i> Thèse : délai et prolongation</p>	<p>La soutenance de la thèse a lieu au plus tard à la fin du huitième semestre d'études. Au cours du dernier semestre réglementaire, l'étudiant peut demander à la direction des études de doctorat une prolongation d'<u>un</u> ou, exceptionnellement, de <u>deux</u> semestres. À l'échéance de la prolongation le manuscrit est soumis, en l'état, à la soutenance, si le directeur de thèse le juge admissible.</p>	<p>La prolongation est accordée <u>uniquement si la preuve est faite que l'état d'avancement du travail permet d'en escompter la conclusion dans le terme sollicité</u>. À cette fin, la direction des études de doctorat demande au directeur de thèse de lui confirmer qu'il est en possession d'une partie conséquente du manuscrit et que la thèse peut être terminée dans le (ou les deux) semestre(s) supplémentaire(s). Le non-respect du délai entraîne l'élimination du programme</p>
<p><i>Semestre 8</i> Colloque</p>	<p>En cas de doute quant à l'admissibilité du manuscrit à la soutenance, l'étudiant est convoqué à un colloque avec le jury. Si des modifications lui sont demandées, il les apporte dans le délai fixé par la direction des études de doctorat (maximum six mois), et remet cinq (ou six) exemplaires de la nouvelle version au secrétariat des études de doctorat, qui la transmet aux membres du jury pour vérification.</p> <p>Si les membres du jury ont constaté que les modifications requises ont été apportées, le secrétariat fixe une nouvelle date de soutenance, en consultation avec le directeur de thèse et les membres du jury.</p>	<p>Si un ou plusieurs rapports se prononcent contre l'admissibilité du manuscrit à la soutenance, la direction des études de doctorat convoque le candidat à un colloque avec le jury. Au terme du colloque, elle lui fixe un délai en fonction des modifications demandées par le jury.</p> <p>Au minimum deux semaines avant la date prévue pour la soutenance, les membres du jury remettent un nouveau rapport à la direction des études de doctorat.</p>

<p>Imprimatur et dépôt officiel</p>	<p>L'étudiant dispose de trois mois pour apporter au manuscrit les corrections éventuellement demandées par le jury lors de la soutenance.</p> <p>Une fois que le directeur de thèse l'y a autorisé, l'étudiant dépose au secrétariat des études de doctorat, en huit exemplaires, la version définitive munie de l'imprimatur, ainsi qu'un résumé de 100 à 150 mots et une version électronique.</p> <p>Il ne peut se prévaloir du titre de docteur qu'une fois le dépôt officiel effectué.</p>	<p>Au plus tard trois mois après la soutenance, le directeur de thèse confirme par écrit à la direction des études de doctorat que les corrections requises par le jury ont été apportées au manuscrit, et autorise l'octroi de l'imprimatur.</p>
-------------------------------------	--	---

Genève, le 1<sup>er</sup> septembre 2010 / 12 octobre 2010